



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**  
**À 18h**

Délibération 2023 / 121  
(23<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
**05/12/2023**

Date de l'affichage à la  
Mairie de la liste des  
délibérations de la  
séance :  
**15/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, Maigne Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : GARRIGUES Françoise (donne pouvoir à ALIBERT Sylvie), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), GROUGEARD Michel, (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude.).

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima.

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.**

Jusqu'à présent, une délibération liée aux effectifs était prise pour chacune des filières et selon le temps de travail. Afin de tout uniformiser, il est proposé à l'assemblée délibérante, un tableau des effectifs scindé en deux parties afin de différencier les emplois permanents des emplois non permanents.

En complément, lorsqu'il y avait lieu de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il était fait référence à la délibération n° 93/2015 du 25 juin 2015 autorisant ces recrutements. A ce jour, ce sont quatre postes d'agents non permanents à temps complet, dont trois au grade d'Adjoint d'animation et un autre au grade d'Adjoint technique qui ont été ouverts au regard de cette délibération de 2015. Un autre poste d'agent non permanent de Responsable technique de la Résidence de tourisme, au grade d'Agent de maîtrise avait été créé par délibération n°2023/16 du 22 février 2023.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs par rapport aux anciennes délibérations et en fonction des derniers mouvements de personnel, il est nécessaire de supprimer deux postes permanents suite à un départ en retraite et à un licenciement, puis faire figurer les cinq postes d'agents non permanents dans la seconde partie du tableau.

Afin de pérenniser un poste non permanent d'un agent contractuel qui est en activité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de créer au sein du service éducation-jeunesse, un poste permanent au grade d'Adjoint d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**AR Prefecture**

046-214601288-20231214-2023\_121-DE  
Reçu le 14/12/2023

Considérant que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CRÉÉ** un poste permanent d'Adjoint d'animation, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **SUPPRIME** un poste d'Agent de maîtrise principal, suite à un départ à la retraite et un poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un licenciement ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

